

Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design

STATUTS DU COMITÉ FACULTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décembre 2	20	09
------------	----	----

TITRE I: OBJET

- Le Comité facultaire sur le développement durable a pour premier mandat de conseiller le doyen de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design sur toute question relative au développement durable à la Faculté. mod.2015
- 2. Le Comité voit à élaborer et à soumettre au doyen tout document qu'il jugera utile à l'exercice de son mandat (politique, statuts, procédures, critères de performance, etc.), de même que tout projet ou toute action qu'il jugera susceptible de contribuer à une gestion ou à un développement plus durable des ressources de la Faculté.

TITRE II: RAPPORT HIÉRARCHIQUE

- 3. Le Comité est consultatif.
- 4. Le Comité relève du doyen directement; ce dernier lui donne ses directives et peut en modifier les statuts de sa propre initiative.

TITRE III : DURÉE

- 5. Le Comité est institué pour une durée indéterminée.
- 6. Les membres du Comité sont nommés pour une durée de deux ans; les mandats sont renouvelables.

mod.2015



Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design

STATUTS DU COMITÉ FACULTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déce	mbre	20	ი9

TITRE I: OBJET

- Le Comité facultaire sur le développement durable a pour premier mandat de conseiller le doyen de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design sur toute question relative au développement durable à la Faculté. mod.2015
- 2. Le Comité voit à élaborer et à soumettre au doyen tout document qu'il jugera utile à l'exercice de son mandat (politique, statuts, procédures, critères de performance, etc.), de même que tout projet ou toute action qu'il jugera susceptible de contribuer à une gestion ou à un développement plus durable des ressources de la Faculté.

TITRE II: RAPPORT HIÉRARCHIQUE

- 3. Le Comité est consultatif.
- 4. Le Comité relève du doyen directement; ce dernier lui donne ses directives et peut en modifier les statuts de sa propre initiative.

TITRE III : DURÉE

- 5. Le Comité est institué pour une durée indéterminée.
- 6. Les membres du Comité sont nommés pour une durée de deux ans; les mandats sont renouvelables.

mod.2015

7. En cas de démission d'un membre, le doyen procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE IV: COMPOSITION

- Le Comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres issus de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design ; tous sont nommés par le doyen. mod.2011, 2012, 2015
- 9. Le doyen désigne l'un des membres au titre de président du Comité.
- 10. La composition du Comité doit viser une représentativité des différentes unités administratives, autant que des différents types de membres, tels que définis au Livre II des *Statuts de l'Université Laval*.
- 11. En plus des membres recrutés suite à l'appel de candidature, chacune des associations étudiantes de la faculté nomme d'office un représentant sur le comité. mod.2015
- 12. Les membres siègent à titre personnel.
- 13. Les membres ne peuvent être représentés.

TITRE V: FONCTIONNEMENT

14. Le Comité se réunit normalement quatre fois l'an selon un calendrier établi en début d'année; il fait relâche pendant la période estivale.
mod.2011

- 15. En plus des réunions ordinaires prévues au calendrier, des réunions additionnelles peuvent être convoquées par le président, soit à son initiative, soit à la demande de trois membres ou plus.
- 16. Les réunions du Comité ne sont pas publiques.
- 17. Au besoin, le Comité peut inviter à ses réunions toute personne qui, par sa fonction ou sa compétence, est en mesure de contribuer à ses travaux.
- 18. Pour être valide, toute réunion du Comité doit regrouper la moitié plus un des membres, soit six membres. En l'absence de quorum, la rencontre est annulée.
 mod.2011
- 19. Une assemblée spéciale peut être convoquée sur un sujet particulier, auquel cas le quorum est égal au nombre de personnes présentes.
- 20. Les décisions du Comité sont prises à majorité simple.
- 21. Dans la mesure de leurs intérêts et de leurs disponibilités, le Comité peut confier à l'un ou à plusieurs de ses membres toute tâche jugée utile (recension d'écrits, étude, analyse, etc.); il peut également former des sous-comités affectés à des dossiers particuliers.
- 22. Le secrétariat du Comité et le suivi de ses activités sont assurés par le président.

23. Le Comité dépose son rapport d'activités au Conseil facultaire en fin d'année civile.				